

ARRETE DU MAIRE N° 5736/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LIVRAISON D'UNE PISCINE,
18 TER RUE PIERRE BEZANCON, LE 13 DECEMBRE 2018 ENTRE 09H00 ET 11H00.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par l'arrêté n° 5546/2017 du 20/09/2017 et par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 ;

Vu la demande de Monsieur Patrice BRISON ;

Considérant que la livraison d'une piscine doit être effectuée 18 ter rue Pierre Bezançon par la société U2PPP, lieu-dit « La Mignereau », 21320 POUILLY-EN-AUXOIS et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La livraison susvisée s'effectuera au domicile de Monsieur Patrice BRISON, 18 ter rue Pierre Bezançon, le 13 décembre 2018, **entre 09h00 et 11h00.**

Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise chargée des travaux (et/ou le riverain) devra effectuer, suffisamment à l'avance et par ses propres moyens, la neutralisation des 12 emplacements de stationnement nécessaires au stationnement et aux manœuvres du camion.

Elle devra laisser le passage aux usagers tout le temps de l'intervention et facilitera l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours. Elle mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers.

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par jour d'occupation et par véhicule au titre du droit de voirie.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur Patrice BRISON,
La société U2PPP,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 29 novembre 2018



 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie